



snalc

de l'école au supérieur

REPRÉSENTER
SANS
DÉFORMER

— DOSSIER —
PREMIER DEGRÉ

QUINZAINE UNIVERSITAIRE



QUINZAINES UNIVERSITAIRE

LA REVUE MENSUELLE DU SNALC
#1464 - MAI 2022

SOMMAIRE

4 DOSSIER DU MOIS

- 4 ▶ **Professeurs des écoles : une dure réalité**
- 5 ▶ Les effectifs de classes
 - ▶ L'inclusion et l'enseignement spécialisé
 - ▶ La différenciation et l'hétérogénéité
- 6 ▶ La coéducation et l'autorité du maître
 - ▶ Des écoles à plusieurs vitesses
 - ▶ Les relations élèves-enseignants
- 7 ▶ La direction d'école
 - ▶ La peur de l'IEN
 - ▶ La protection de l'institution
- 8 ▶ L'égalité hommes-femmes
 - ▶ La reconversion et l'évolution
 - ▶ La fin de carrière et la retraite

9 LES PERSONNELS

- 9 ▶ AESH en PIAL : le bilan est mauvais
 - ▶ Ne l'oubliez pas

10 CONDITIONS DE TRAVAIL

- 10 ▶ Télétravail : bonne idée ou vrai danger ?
 - ▶ Brigades numériques : l'académie de Nancy-Metz pionnière en matière de télétravail
- 11 ▶ Période de réserve électorale et circulaires abusives
 - ▶ Professeur : pas qu'un signifiant

12 SYSTÈME ÉDUCATIF

- 12 ▶ Mathématiques : résolution du problème ?
 - ▶ Spécialité LLCER anglais : bilan équivoque
- 13 ▶ Évaluation de la spécialité EPS : encore une usine à gaz !
 - ▶ Troubles dys : une fatalité d'opérette ?

14 COORDONNÉES DES RESPONSABLES ACADÉMIQUES

15 BULLETIN D'ADHÉSION



snalc.fr

SNALC - BP 629 - 4 RUE DE TRÉVISE - 75 421 PARIS CEDEX 09

Nous écrire (académies, mensualisés, changements, codes, reçus fiscaux...):
snalc.fr, bouton « CONTACT »

Directeur de la publication et Responsable publicité : **Jean-Rémi GIRARD**
Rédacteur en chef : **Marie-Hélène PIQUEMAL**
Tél : 06.16.33.48.82 - mh.piquemal@snalc.fr
Mise en page : **ORA**

Imprimé en France par l'imprimerie **Compédit Beauregard** s.a. (61),
labellisée **Imprim'Vert**, certifiée **PEFC** - Dépôt légal 2^{ème} trimestre 2022
CP 1025 S 05585 - ISSN 0395 - 6725

Mensuel 14 € - Abonnement 1 an 125 €.

ACTUALITÉ

INFO À LA UNE

« Dans le respect de l'article 1 de ses statuts, le SNALC ne sollicitera aucun candidat ni parti politique à l'occasion de la campagne présidentielle, et ne prendra pas position par rapport à leurs programmes »

Motion votée à l'unanimité du Bureau national du SNALC le 9 décembre 2021



MOBI-SNALC

Le dispositif pour la mobilité et la sérénité des adhérents du SNALC

Les personnels en souffrance se sentent isolés face à de nombreuses questions. *Comment résister ? Faut-il rester ou partir ? Quelles autres possibilités ? Comment s'y prendre ?*

Unique dans le paysage syndical, gratuit pour les adhérents, mobi-SNALC propose un accompagnement dans les démarches et la réflexion vers une éventuelle reconversion.

Et parce qu'il est difficile de réfléchir à sa situation sans un minimum de sérénité, mobi-SNALC permet également de bénéficier gratuitement de **séances de coaching** ou de **sophrologie avec des intervenantes diplômées**.

LE PÔLE SANTÉ DU SNALC CLM, CLD, CITIS, handicap

La médecine de prévention est quasiment inexistante dans notre ministère et le recul de l'âge de la retraite tend à rendre de plus en plus rare une fin de carrière en pleine forme. Dans ce contexte, de nombreux collègues se retrouvent confrontés à des difficultés de santé.

Se posent lors de nombreuses questions. *Quel salaire en congé maladie ? CLM ou CLD ? Pourquoi le comité médical demande-t-il une expertise ? Après la maladie, reprendre à plein temps ? Comment obtenir l'aménagement de mon poste ou un poste adapté ?*

Le Pôle Santé du SNALC répond et accompagne ses adhérents dans toutes les démarches.

Mobi-SNALC, le Pôle Santé du SNALC :
<https://snalc.fr/mobi-snalc>

REPRÉSENTER SANS DÉFORMER



Cet éditorial est garanti sans élections présidentielles. Alors que nous sommes gavés d'analyses, de prises de positions et d'injonctions qui nous sautent à la figure dès que nous ouvrons un journal ou un écran, voire dès que nous adressons la parole à un ami ou un collègue, il me semble nécessaire de vous proposer un espace qui soit autre chose que pure immédiateté.

Si un syndicat professionnel et représentatif comme le SNALC ne pose pas les constats et ne tente pas l'expression objective de l'état de notre système éducatif, qui le fera ? Nous avons toujours eu comme principe fondateur notre indépendance, et partons du principe que les personnels de l'Éducation nationale et du Supérieur, qui ont charge d'âmes, n'ont pas besoin de directeurs de conscience pour glisser — ou ne pas glisser — un bulletin dans une urne.

Laissez-moi donc plutôt vous parler des mathématiques, qu'on tente *in extremis* de réintroduire en catastrophe après la saignée opérée lors de la réforme du lycée. Ou des colloques que le SNALC organise dans de nombreuses académies sur la souffrance au travail et les possibilités d'aller voir ailleurs, et qui font hélas salle comble. Je dis « hélas » car j'aimerais nous voir échanger, entre professionnels reconnus et respectés, sur les modalités de la transmission des savoirs, les techniques pédagogiques, les cultures professionnelles du premier et du second degré, la richesse de la voie professionnelle, plutôt que sur la désaffection des

concours, la précarité des contractuels et le meilleur moyen de monter son auto-entreprise pour quitter au plus vite le navire.

Mais pour avoir pu enfin retrouver, après deux années de visio-conférences, le contact direct avec nos adhérents, j'ai constaté, sans surprise, que l'heure était plutôt au questionnement, à la colère, à la fatigue. À savoir si l'on peut porter plainte dans telle ou telle situation. S'il est plus sûr d'être accompagné d'un représentant syndical à cet « entretien professionnel » auquel on vous invite (la réponse est oui). S'il faut culpabiliser de ne pas parvenir à gérer les 5 élèves en inclusion dans sa classe de CE2, et qui ont un morceau d'AESH mutualisé et sous-payé pour tout accompagnement (la réponse est non). Car notre réalité, c'est celle-là, loin des marqueurs politiques de tel ou tel camp, des jolies annonces sur le français et les maths, des mots d'amour contredits le lendemain par des propos fabuleusement déconnectés de notre expérience professionnelle quotidienne.

Pour le SNALC, la représentativité syndicale que vous nous avez octroyée est là pour dire le vrai, et si nous portons votre parole, nous la portons de façon sincère et respectueuse, sans la déformer, sans la confisquer, sans la remplacer par une idéologie qui ne vous a pas demandé votre avis. J'espère n'avoir pas failli à cette mission en écrivant cet éditorial. ■

Le président national, **Jean-Rémi GIRARD**,
Paris, le 15 avril 2022

PROFESSEURS DES ÉCOLES : UNE DURE RÉALITÉ

Dossier rédigé par le secteur SNALC premier degré : **Christophe GRUSON, Xavier PERINET-MARQUET, Véronique MOUHOT, Sylvie MORANTE-CAZAUX, Ange MARTINEZ, Mélanie DELDYCKE, Nicolas PERROT, Claire LE FOUEST.**

Notre métier a longtemps été considéré comme le plus beau métier du monde, notamment grâce au prestige social du maître au milieu du siècle dernier. Les relations de confiance et de respect avec les élèves, les parents, le maire et l'institution permettaient à l'enseignant d'exercer son métier en toute sérénité. Il n'y avait alors rien de plus important que l'instruction des enfants de la République.

Notre école a énormément évolué depuis. Les réformes successives depuis les années 70, ont totalement bouleversé sa place dans la société, son rôle et surtout le regard porté sur l'institution en général. En 50 ans, tout est devenu plus compliqué pour l'enseignant : perte de liberté pédagogique, remise en question permanente des méthodes, changement des programmes, ingérence des parents, absence d'aide et de protection de l'institution, prise en charge de nouvelles difficultés en classe, manque de formation, manque de reconnaissance et de confiance, nouvelles injonctions et abus de pouvoir des IEN... Autant de difficultés qui ont rendu le métier de moins en moins attirant et de moins en moins supportable.

Aujourd'hui, la majorité des parents remet en cause le fonctionnement de l'école et ses professeurs. Le PE est vu comme

un « fonctionnaire » et l'école est devenue un simple service. La confiance a disparu pour laisser place peu à peu à la méfiance, puis à la défiance. Et ce regard négatif de la société sur notre profession est conforté par les déclarations dégradantes de nos hommes politiques.

Enseigner est devenu un métier à forts risques psychosociaux, dont la reconnaissance salariale n'est pas à la hauteur des conditions de travail. Le SNALC l'affirme : la déconsidération du métier est d'autant plus forte que la rémunération stagne depuis trop longtemps. Alors que les jeunes enseignants gagnaient dans les années 80 de 2 à 2,5 fois le SMIC, aujourd'hui ce salaire correspond à un peu plus du SMIC (environ 1,2 fois). Désormais, les enseignants français débutants ou non, sont parmi les plus mal payés d'Europe. Une revalorisation salariale conséquente, sans contreparties, reste la première des revendications. ■

LES EFFECTIFS DE CLASSES

La baisse des effectifs en école primaire devrait se poursuivre jusqu'en 2025. Pour autant, si on s'attarde sur le nombre d'élèves par classe, cette diminution due à l'évolution démographique n'est pas forcément visible dans toutes les classes.

Les mesures phares du dernier quinquennat, que ce soit le dédoublement en éducation prioritaire dans les classes de GS, CP, CE1, ou le plafonnement des classes à 24 élèves en GS, CP et CE1, ont effectivement baissé la moyenne du nombre d'élèves par classe au niveau national (21,8 à la rentrée 2021), mais elles n'ont pas pour autant allégé les autres niveaux. Et les écoles de ville, hors réseau prioritaire et hors ruralité, restent les plus chargées.

Les dédoublements et les plafonnements à 24 permettent indéniablement aux professeurs des écoles de travailler dans de meilleures conditions. Mais ils sont effectués, non seulement au détriment du second degré, mais également parfois au détriment des classes des autres niveaux d'enseignement.

Pour le SNALC, limiter les effectifs dans tous les niveaux des classes de l'école primaire devrait devenir un objectif prioritaire, pour prendre en compte les difficultés d'enseignement et de transmission des savoirs



dans une école qui se veut inclusive, mais qui doit également être attentive à tous les élèves, qu'ils soient à besoins éducatifs particuliers ou pas. ■

L'INCLUSION ET L'ENSEIGNEMENT SPÉCIALISÉ

La loi de 2005 sur le handicap repose sur l'idée que la présence d'élèves en difficulté dans une classe ordinaire peut enrichir l'éducation de tous les élèves. Conséquence directe, il a fallu dès lors limiter voire supprimer les établissements – et les classes – spécialisés, jugés ségrégatifs et accusés d'enfermer les élèves dans leurs difficultés.

Dans les faits, pour aider les élèves en inclusion, la seule réponse apportée par les autorités consiste en un accompagnement humain. Malheureusement, les soins et rééducations qui existaient dans les établissements spécialisés n'ont pas été transposés dans les classes ordinaires et le taux d'encadrement y est bien différent.

Quand on sait que le coût d'une scolarisation en milieu spécialisé est considérablement plus élevé qu'en milieu ordinaire, il y a un certain cynisme à prétendre que l'inclusion prend mieux en charge les élèves à besoins éducatifs particuliers, dont les handicaps.

Face à l'extrême hétérogénéité et au surcroît de travail non reconnu pour les ensei-

gnants des classes ordinaires, la hiérarchie de l'Éducation nationale ne sait répondre que par l'injonction à la différenciation, c'est-à-dire à l'individualisation du travail à l'extrême.

C'est une aberration qui, en plus de permettre des économies, fait porter aux enseignants de manière démagogique, la responsabilité des échecs de l'inclusion.

Le SNALC n'est pas favorable à l'inclusion à tout-va et exige des moyens pour le spécialisé et du soutien pour les enseignants. ■

LA DIFFÉRENCIATION ET L'HÉTÉROGÉNÉITÉ

Les classes d'aujourd'hui se caractérisent par leur hétérogénéité. L'institution ne la décrit pas comme une entrave au fonctionnement de la classe, mais comme une richesse. Le groupe de niveau étant tabou car stigmatisant, on lui préfère le «groupe de besoins». Mais en parallèle, les élèves sont systématiquement catégorisés par ceux qui ont un discours allant à l'encontre de la stigmatisation, «didacticiens autoproclamés» et IEN en tête.

Les élèves décrocheurs, perturbateurs ou présentant des troubles comportementaux ou de l'apprentissage entrent dans la case EBEP (élèves à besoins éducatifs particuliers).

Un élève qui bougerait trop car ses parents ne feraient rien pour que leur enfant

soit dans une position d'apprenant (en le laissant sur des écrans H24 par exemple) sera rapidement qualifié d'enfant hyperactif.

Un élève qui s'ennuierait et ne s'épanouirait pas à l'école deviendrait rapidement HPI... à moins que ce ne soit la faute du

PE, incapable de stimuler son appétence.

Quant à l'élève qui suit, il sera trop souvent laissé de côté car il ne pose pas de problème et parce que le professeur des écoles ne peut pas tout gérer.

L'école d'aujourd'hui est plus qu'exigeante envers les professeurs des écoles qui doivent gérer l'hétérogénéité et user de la différenciation pédagogique comme d'un remède miracle. En revanche, sa bienveillance permissive la rend moins exigeante quand il s'agit de tirer profit des fortes potentialités. L'école n'est pas une garderie éducative et doit retrouver sa fonction émancipatrice. ■

LA COÉDUCATION ET L'AUTORITÉ DU MAÎTRE

La coéducation est un concept pédagogique qui consiste à associer les parents aux actions éducatives de l'école afin de les impliquer davantage et d'avancer dans le même sens dans l'intérêt de l'enfant.

Ce concept n'était pas aussi répandu et présent dans les projets d'école il y a une trentaine d'années. La coéducation allait de soi, elle était implicite. Aujourd'hui en revanche, elle devient indispensable et doit être recherchée, surtout dans les zones les plus sensibles, impliquant par là même une surcharge de travail pour les professeurs des écoles.

Il y a un fossé entre le rôle de l'enseignant et celui de parent. Il faut, pour autant, créer une confiance mutuelle

propice aux apprentissages et composer avec cette relation asymétrique entre le professionnel qui connaît et doit appliquer les attentes de l'Institution et le parent qui, dans l'affect, rejette souvent les choix et décisions du maître. Des parents peuvent être dans le désintérêt, le déni ou a contrario, adopter une démarche consummatrice. De plus en plus intrusifs, certains n'hésitent pas à entrer en conflit à la moindre discordance. Dans ce contexte, le SNALC s'oppose à l'implication des parents dans les évaluations

d'école car cela ouvre une porte leur permettant de remettre en question les enseignants, le plus souvent sans aucune objectivité par rapport au rôle premier et indispensable de l'école.

La société est en souffrance et l'école devient l'exutoire des rancœurs sociales. L'autorité du maître est souvent bafouée. Pour le SNALC, chacun doit rester à sa place. Il est à redouter que les parents prennent de plus en plus de place dans les écoles et qu'on leur octroie peu à peu un pouvoir décisionnel sur les enseignants. Il est urgent de développer des instances sociales éducatives. Tout ne peut pas reposer sur l'école. ■

DES ÉCOLES À PLUSIEURS VITESSES

Le système scolaire actuel est l'héritage de tellement de réformes que l'on a aujourd'hui une école à multi-vitesses et multi-modèles.

Il existe trois types d'écoles en France : les écoles publiques, les écoles privées sous contrat, et les écoles privées hors contrat. Les écoles publiques se différencient aujourd'hui par leur catégorisation : écoles relevant de l'éducation prioritaire, écoles rurales ou de montagne, classes uniques, RPI, ... Leur catégorie leur permet d'obtenir des moyens supplémen-

taires, humains et/ou financiers.

Si l'on s'attarde sur le bâti scolaire, certaines écoles ont plus de cent ans quand les plus récentes se veulent connectées et éco-responsables. Les communes gèrent le financement des écoles et cela crée inévitablement des différences territoriales. Même chose au niveau de l'emploi du temps : la réforme des rythmes scolaires en 2014 a différencié les horaires et les jours travaillés d'une école à l'autre.

Quant aux professeurs, le recrutement

et la formation initiale faisant l'objet de réformes quasiment tous les cinq ans, ils sont issus de différents parcours (Master MEEF ou pas, détachement, 3^e concours...), et sont – et seront de plus en plus – de statuts différents (instituteurs, professeurs des écoles, stagiaires, contractuels, contractuels alternants...).

Le SNALC milite pour la présence de professeurs des écoles formés et titulaires en charge d'une classe, ainsi que pour une réforme pérenne de la formation initiale et continue. La semaine de 4 jours doit redevenir la norme pour tous et ne plus relever d'une dérogation alors qu'elle est majoritaire sur le territoire. ■

LES RELATIONS ÉLÈVES-ENSEIGNANTS

«Faire la classe» est le cœur du métier de professeur des écoles. La relation entre l'enseignant et ses élèves est donc une composante essentielle de notre profession.

Or, au fil du temps, ce lien s'est altéré et nous observons même une dégradation qui s'accélère depuis quelques années.

Ainsi, les valeurs de confiance et de respect mutuel qui sont au fondement de l'École et plus largement de la vie en société s'étiolent. La politesse élémentaire s'apprend désormais trop souvent à l'école et l'attitude des élèves en classe glisse vers un irrespect du professeur.

Ce constat est le reflet de la considération

allouée aux professeurs des écoles par les parents et la société.

En parallèle, le système scolaire et l'institution portent leur part de responsabilité, l'École n'étant désormais que trop rarement synonyme de réussite, de défi et d'exigence. La motivation pour les élèves est souvent à la baisse entraînant un désintérêt général pour la parole de l'enseignant et les apprentissages.

Si l'enfant a des droits inaliénables, il ne faut pas oublier qu'il a aussi des devoirs en tant qu'élève.

Ce n'est pas rendre service à la société de montrer aux enfants qu'insolence, mépris et impolitesse sont des composantes acceptables à l'école. Ces citoyens



de demain appliqueront à l'âge adulte ce qu'on leur aura appris. Dans ces conditions, l'avenir sera bien sombre. ■

LA DIRECTION D'ÉCOLE

Il y a quelque temps encore, pour les parents, mais également pour les adjoints, le directeur d'école incarnait l'autorité, le référent et le décisionnaire. La cohésion avec l'équipe faisait toute la force de l'école et le directeur en était le pilier.

Si aujourd'hui le rôle du directeur est resté le même, ses missions ont été adaptées aux réformes incessantes et se sont en réalité énormément diversifiées. La cohésion et la proximité avec les enseignants de l'école s'en sont vues fortement impactées.

Les demandes institutionnelles rythment le quotidien du directeur

qui doit jongler en permanence entre une multitude d'injonctions, le plus souvent administratives, et une gestion de l'humain de plus en plus conflictuelle et chronophage.

Le référentiel métier de 2014 censé définir et cadrer le rôle du directeur s'est avéré finalement un fourre-tout légitimant toute demande de l'inspecteur.

En 2022, la loi Rilhac, sévèrement critiquée par le SNALC, est adoptée. Parallèlement, l'augmentation du temps de décharge et des primes des directeurs masque une évidence pour le SNALC : cette loi aura pour conséquence d'accroître plus encore la pénibilité et la charge de travail des directeurs et d'altérer la relation directeur-adjoints. Les écoles ont besoin d'un directeur au service des problèmes de l'école et non d'un supérieur hiérarchique qui serait uniquement au service de l'institution. ■

LA PEUR DE L'IEN

Dans les années 90, le statut d'IEN a ouvert la porte à des profils d'inspecteurs issus du second degré, voire parfois de professions sans lien avec l'Éducation nationale.

L'IEN, obligé de se plier aux réformes et modes pédagogiques successives, a été régulièrement amené à se contredire d'une année à l'autre. Les directives mal comprises par les enseignants se sont multipliées. L'inspecteur a alors perdu peu à peu de sa crédibilité et de sa légitimité. Le décalage entre injonctions institutionnelles et la réalité du terrain ont fini par tendre les relations entre professeurs et inspecteurs. Face à des enseignants parfois très réfractaires, certains IEN sont devenus de plus en plus intransigeants et la crainte de l'inspection-sanction s'est installée.

Cette peur de l'IEN est désormais une réalité. Les professeurs des écoles sont sans cesse remis devant leurs responsabilités alors que dans le même temps, certains IEN répondent aux abonnés absents en cas de difficultés ou même de détresse des professeurs. Devant des parents de plus en plus exigeants, agressifs et procéduriers, l'enseignant se retrouve souvent seul et présumé



coupable en toute circonstance, sans même parfois que l'IEN ait pris le temps de l'écouter, alors que ce temps est accordé aux parents.

Pour le SNALC, la place et le rôle de l'inspecteur, supérieur hiérarchique des professeurs, sont primordiaux. La confiance doit être restaurée. L'IEN n'est pas là seulement pour sanctionner, mais pour aider les enseignants et les protéger en cas de problème. ■

LA PROTECTION DE L'INSTITUTION

Jusque dans les années 90, le professeur des écoles représente le savoir et on se doit alors de le respecter puisqu'il aide les élèves à «réussir dans la vie». Il reste souvent dans une même école pendant de longues années et voit défiler les générations d'élèves qui deviennent parents à leur tour.

A partir des années 90, les politiques de «professionnalisation» des enseignants entraînent la critique de l'institution elle-même sur les manières d'enseigner. Dans le même temps, en pleine période de récession, les premières réformes sur les retraites mettent en évidence la retraite à 55 ans des ins-

tituteurs. Pour l'opinion publique, l'image de l'enseignant devient très vite celle d'un privilégié : un fonctionnaire bien payé, toujours en vacances et qui ne travaille que 27 heures par semaine aux frais du contribuable.

Aujourd'hui, les critiques ont laissé place

à des agressions qui se multiplient. Force est de constater l'insuffisance des équipes mobiles académiques de sécurité mises en place en 2009. Quant à la demande de protection fonctionnelle en cas de situation inquiétante, elle n'est que très rarement accordée.

Devant la recrudescence inquiétante des incivilités, le SNALC exige que des mesures soient prises pour assurer systématiquement la sécurité et la protection des personnels de l'Éducation nationale. ■

L'ÉGALITÉ HOMMES-FEMMES

Historiquement, le métier de PE est très féminisé. Aujourd'hui, 84 % des PE sont des femmes et on constate une inégalité salariale et un déséquilibre dans l'accès aux postes à responsabilité. Ainsi, en 2015, une enseignante titulaire percevait en moyenne un salaire inférieur de 14 % à celui d'un enseignant.

Le ministère a lancé en 2021 un plan national d'action pour l'égalité professionnelle. Cependant, même la sensibilisation des RH à cette problématique ne permet pas d'augmenter la proportion de femmes postulant à des postes qui offrent une meilleure rémunération.

En outre, le système de promotion à la

hors-classe peine à dissimuler l'iniquité du RDV de carrière du 6^{ème} échelon permettant une accélération de carrière. L'âge moyen des mères au moment de l'accouchement en France est de 31 ans et cet âge coïncide souvent avec le 6^{ème} échelon. De facto, ces femmes risquent d'être exclues du RDV de carrière qui ne peut être reporté.

Le passage à la hors classe pose aussi question : les textes prévoient que le pourcentage de promus soit proportionnel à la représentativité du sexe dans le métier. Il arrive que des personnels avec un avis « Excellent » soient déclassés au profit de personnels de sexe opposé avec un avis « A consolider » pour garantir la proportionnalité.

Le respect de la proportionnalité par genre, dans le but d'éviter l'iniquité, crée d'autres injustices en faisant fi des compétences professionnelles. C'est pourquoi le SNALC estime que l'augmentation des salaires et un traitement réellement équitable, sans discrimination d'aucune sorte seraient déjà de réels progrès. ■

LA RECONVERSION ET L'ÉVOLUTION

Ces dernières années, le métier a fortement évolué et les PE sont de plus en plus nombreux à vouloir se reconverter ou évoluer dans leur carrière. Pénibilité, allongement des carrières, rémunération en berne... les poussent à accélérer leurs démarches.

Au fil du temps, des dispositifs ont donc été mis en place par le ministère : congé de formation, cumul d'activités, DIF puis CPF, rupture conventionnelle, RH de proximité, détachement, liste d'aptitude ou encore concours internes.

Mais délais, restrictions, dossiers à rallonge, budgets limités, intérêt du service

et autres refus ralentissent les démarches, entraînant de fortes déceptions. Certains en viennent à la démission (elles ont été multipliées par 5 en 10 ans), voire à l'abandon de poste.

Le SNALC demande l'augmentation des crédits alloués aux CPF et à la rupture conventionnelle, la dispense de l'obligation de rester au service de l'État après un CFP, la disparition de la liste d'emplois autorisés pour le cumul d'activités, l'accord systématique des demandes de temps partiel et de démission et une formation pertinente des RH.

Au-delà de ces problématiques, il faut regarder le problème dans son ensemble. Si les conditions d'exercice et de fin de



carrière des PE s'amélioreraient, nombre d'entre eux ne chercheraient pas à quitter leur travail. Ainsi, l'administration n'aurait pas à mettre en place les freins qui limitent actuellement l'hémorragie des départs, contre la volonté des principaux concernés. Il faut donc améliorer les conditions de travail et permettre à ceux qui souhaitent fermement partir, de le faire dans de bonnes conditions. ■

LA FIN DE CARRIÈRE ET LA RETRAITE

L'âge de départ à la retraite a fortement évolué pour les PE, passant d'un départ possible à partir de 55 ans (pour les instituteurs) à un âge légal de 62 ans. De plus, le nombre de trimestres requis pour un départ à taux plein contraint de nombreux collègues à repousser l'échéance après 62 ans.

Qu'en est-il du montant des pensions ? Il baissera significativement avec la réforme des retraites. La retraite par points ne permettra plus de compenser les rémunérations modestes et les indemnités très faibles des PE.

La cessation progressive de l'activité dès 60 ans a malheureusement été supprimée en 2011 et face à la pénibilité du métier, nom-

breux sont les PE à finir leur carrière dans un état de santé dégradé. Et comment s'imaginer devant une classe à 65 ou 67 ans ?

Le SNALC revendique donc :

- ▶ l'évaluation de la pénibilité, la réduction du nombre de trimestres en conséquence et l'abaissement de l'âge de départ sans décote ;
- ▶ l'augmentation des rémunérations pour

- garder des pensions décentes ;
- ▶ la réintroduction de la cessation progressive d'activité ;
- ▶ la possibilité d'un départ en cours d'année scolaire.

Enfin, le SNALC propose la mise en place d'un dispositif de compagnonnage de stagiaires ou d'aide à la direction, pour les enseignants en fin de carrière.

Nombreux sont ceux qui cherchent des solutions pour quitter le métier, bien conscients que la qualité de l'enseignement dépend aussi de l'état de fatigue, voire d'épuisement du professeur. ■

AESH EN PIAL : LE BILAN EST MAUVAIS



Par **Sylvie MORANTE CAZAUX**, secteur SNALC AESH

Le Sénat a publié en février un bilan des mesures éducatives du quinquennat.

Environ 10% de ce document est consacré à l'école inclusive en général, aux PIAL et aux AESH en particulier : le Sénat, établit clairement des dysfonctionnements sur ces sujets.

Ainsi, les PIAL ne pallient pas le manque récurrent d'AESH et sont perçus comme un échelon administratif supplémentaire. L'objectif de réactivité du PIAL mène à des changements d'affectation brutaux alliés à une mutualisation à outrance.

Le Sénat regrette que les affectations dans plusieurs établissements, les modifications brusques d'emploi du temps et l'augmentation des accompagnements ultra-mutualisés compliquent les missions

des AESH, confrontés à une perte du sens de leur métier.

Le rapport observe également que malgré la modification des contrats des AESH, leur emploi reste précaire, à temps incomplet et à faible rémunération malgré une légère augmentation sur le quinquennat.

La formation est aussi pointée du doigt. Les AESH sont rarement formés en amont de la prise de poste et la formation continue est quasi inexistante, poussant des AESH à financer eux-mêmes des formations pour prendre en charge les besoins des élèves qu'ils accompagnent.

Le Sénat, bien conscient des failles du système, formule donc des propositions et relève de « bonnes pratiques » :

- ▶ Limiter l'étendue des PIAL ;
- ▶ Prendre en compte le trouble de l'élève et les expériences de l'AESH ;
- ▶ Renforcer la formation des AESH ;
- ▶ Améliorer la rémunération des AESH ;

AVANTAGES SNALC : DES RÉDUCTIONS POUR VOS LOISIRS !

Sur le site du SNALC, retrouvez votre comité d'entreprise, AVANTAGES SNALC : snalc.fr/avantages-snalc/ et accédez aux offres en vous connectant à votre « espace adhérent ».

Des réductions négociées auprès de nos multiples partenaires pour tous les goûts et toutes les bourses !

Pour ne rien manquer, consultez le site très régulièrement et retrouvez également les offres éphémères sur la page Facebook AVANTAGES SNALC (facebook.com/Avantages.SNALC).

- ▶ Présenter le PIAL en réunion ;
- ▶ Ecouter les souhaits d'affectation des AESH ;
- ▶ Limiter les distances de déplacement par un engagement moral ;
- ▶ Prendre en compte les binômes AESH/enseignants qui fonctionnent bien ;
- ▶ Organiser une réunion de travail avant le début de l'accompagnement ;
- ▶ Recenser les besoins de formation des AESH.

Si le SNALC rejoint le Sénat sur une grande partie des constats, il est plus ambitieux dans ses propositions. En effet, les préconisations du rapport sénatorial ne sont pas dénuées d'intérêt, le SNALC estime qu'il faut aller beaucoup plus loin et beaucoup plus vite si l'on veut réussir le pari de l'école inclusive tout en permettant aux AESH d'avoir des conditions de vie et de travail décentes. ■

Rapport du Sénat : <http://www.senat.fr/rap/r21-543/r21-5431.pdf>

NE L'OUBLIEZ PAS !

17 fév.
2022

Promotions de corps et de grade des personnels ATSS : consulter le BOEN spécial n° 1 du 17 février 2022.

24 fév.
2022

Classes préparant au diplôme de comptabilité et de gestion dont le fonctionnement est autorisé pour l'année universitaire 2022-2023 : consulter le BOEN n° 8 du 24 février 2022.

3 mars
2022

Liste des CPGE des filières scientifique, économique et commerciale, et littéraire – année universitaire 2022-2023 : consulter le BOEN n° 9 du 3 mars 2022.

7 avril
2022

Recrutement par voie de liste d'aptitude, détachement, intégration, intégration à l'issue d'une période de détachement dans les corps des personnels d'inspection – année 2022-2023 : consulter le BOEN n° 14 du 7 avril 2022.

7 avril
2022

Accueil en détachement de personnels enseignants, d'éducation et psychologues de l'Éducation nationale dans le corps des attachés d'administration de l'État : consulter le BOEN n° 14 du 7 avril 2022.

14 avril
2022

Affectation en qualité de fonctionnaire stagiaire des lauréats des concours du second degré – rentrée de septembre 2022 : consulter le BOEN n° 15 du 14 avril 2022.

BRIGADES NUMÉRIQUES : L'ACADÉMIE DE NANCY-METZ PIONNIÈRE EN MATIÈRE DE TÉLÉTRAVAIL

Par **Solange DE JÉSUS**, présidente du SNALC de Nancy-Metz

Alors que chacun garde encore le souvenir cuisant du télétravail lors des périodes de confinement et des plaisirs ineffables qu'il engendra, pour les élèves comme pour les personnels, le rectorat de l'académie de Nancy-Metz va mettre en place à la rentrée 2022 des brigades numériques, afin de pallier des absences de professeurs non remplacés.

Des TZR « visio-remplaçants » feront cours à distance ; les élèves le suivront sur écran. Aucun professeur dans la salle.

Les agents auront une « formation spécifique et obligatoire dès la prise de fonction », et disposeront même d'un équipement informatique. Mazette !

Ces cours virtuels auront l'inestimable vertu d'être peu dispendieux : pas de frais de déplacement pour ces TZR. Les déclinaisons possibles d'un tel raisonnement comptable sont faciles à imaginer : un professeur ayant soudain le don d'ubiquité, par exemple. En effet, pourquoi pas, à terme, assurer un cours simultanément à plusieurs classes ?

De juteuses économies RH en perspective !

La fiche de poste élaborée pour la circonstance cite des « missions occupationnelles dans l'EPL de rattachement entre les missions à distance. » On notera la connotation particulièrement gratifiante que recouvre le terme d'« occupationnel », usité en psychiatrie et renvoyant à des techniques thérapeutiques propres à occuper les malades par des activités (ergothérapie, jeux) favorisant l'expressivité et les relations sociales. Tout un programme ! Mais ne voyons point là de prémonition... Occuper les collègues, n'est-ce pas lutter contre l'oisiveté qui, potentiellement, les guette ?

Quant aux échanges élèves-professeur, un micro tendu aux élèves par un AED fera l'affaire.

S'agit-il de dispenser un enseignement rigoureux, ou de sauver les apparences par un ersatz de cours débarrassé de sa substantielle humanité ? L'objectif annoncé d'une « continuité pédagogique de qualité » rassurera les sceptiques...

Ce pis-aller répond à la perte de plus de 500 postes dans l'académie depuis 2017. Zélé, le rectorat devance le dialogue social engagé au ministère sur le télétravail. En route vers le Progrès !... À quand l'hologramme ? ■



TÉLÉTRAVAIL : BONNE IDÉE OU VRAI DANGER ?

Par **Jean-Rémi GIRARD**, président du SNALC

Le ministère et les syndicats représentatifs, dont le SNALC, négocient en ce moment même un accord sur la mise en place et le cadrage du télétravail dans notre ministère. Si le SNALC juge que le télétravail est une modalité d'exercice tout à fait intéressante pour certaines catégories de personnels, il a posé dès le départ des limites claires, reprises par l'administration.

Le télétravail est en effet une modalité de travail très encadrée, et dont il faut savoir qu'elle n'est pas un droit. Pour qu'il y ait télétravail — et la mirifique prime de 2,50€ par jour — il faut qu'il y ait accord entre l'agent et son employeur. Dit d'une autre manière : ce n'est pas parce qu'une mission est télétravaillable qu'elle sera forcément télétravaillée, quand bien même vous le souhaiteriez.

C'est pourquoi le SNALC a tenu à ce que les personnels enseignants du premier et du second degrés soient exclus de ces négociations. Pour des personnels dont le temps de travail est calculé à partir d'un service d'enseignement hebdomadaire, le danger était grand : nous risquions purement et simplement de nous voir imposer d'effectuer certaines de nos missions (préparation de cours, bulletins, etc.) au sein

de l'école ou de l'établissement, en cas de refus de notre supérieur hiérarchique d'accéder à notre demande de télétravail. Notre exigence a été reprise par le ministère, qui n'ouvrira pas la boîte de Pandore du télétravail des enseignants, et encore moins celle des cours en visio en temps normal. Cela n'empêche hélas pas des expérimentations hallucinantes de voir le jour au niveau local (cf. ci-contre).

Autant le SNALC participe de façon pertinente et constructive afin que les personnels administratifs, par exemple, puissent avoir accès à un télétravail offrant toutes les garanties et respectant leurs droits, autant il sait défendre l'intérêt de chaque collègue et éviter une transformation de nos métiers qui viendrait, dans les faits, dégrader nos conditions de travail. Nous vous tiendrons au courant de l'avancée des négociations. ■

PÉRIODE DE RÉSERVE ÉLECTORALE ET CIRCULAIRES ABUSIVES

Par **Laurent BONNIN**, responsable de la cellule juridique du SNALC

Des circulaires préfectorales concernant « la période de réserve électorale dans le cadre de l'élection présidentielle » (du 18 mars au 24 avril 2022) et visant à « garantir la neutralité de l'État et des services publics » sont adressées par des préfets aux directeurs et chefs de service, eux-mêmes chargés de les transmettre « à l'ensemble des fonctionnaires placés sous (leur) autorité... ».

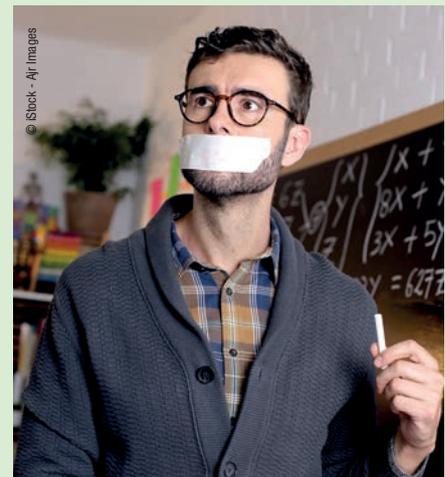
Ainsi, via les recteurs, DASEN, IEN et chefs d'établissement ces instructions arrivent dans les casiers et boîtes mail des collègues, générant un fort émoi. En effet, elles obligent « **de s'abstenir de participer à toute manifestation publique susceptible de présenter un caractère pré-électoral** » en raison « **des discussions qui pourraient s'y engager** » ou « **de la personnalité des organisateurs ou de leurs invités** ».

Ces circulaires dépassent largement le cadre de leurs attributions. Elles bafouent des droits constitutionnels, civiques et statutaires élémentaires comme les **libertés de réunion, d'opinion, d'expression** et oublient que le **devoir de neutralité** s'applique au cours de l'exercice des fonctions.

Rien n'empêche donc un enseignant de participer à un meeting politique, à des discussions ou de rencontrer qui il souhaite durant cette période. Il doit cependant appliquer son **devoir de réserve**, qui lui impose **en dehors de son temps de travail**, et notamment en public, d'agir simplement avec retenue, c'est-à-dire de ne pas exprimer des propos ou adopter des comportements diffamatoires, injurieux ou outranciers à l'égard de l'administration, de l'État et de ses représentants.

Ces circulaires en disent long sur les modes de gouvernance de l'administration qui n'hésite pas à méconnaître ni les droits fondamentaux des agents publics,

ni la décision n°78156 du Conseil d'État qui pourtant depuis 1971 rappelle que « **si les fonctionnaires ont, comme tout citoyen, le droit de participer aux élections et à la campagne qui les précède, ils sont tenus de le faire dans des conditions qui ne constituent pas une méconnaissance de l'obligation de réserve...** ». ■



PROFESSEUR : PAS QU'UN SIGNIFIANT

Par **Sébastien VIEILLE**, secrétaire national du SNALC chargé de la pédagogie

Tout citoyen a une expérience de l'école. Chacun a donc son opinion sur ce qu'est ou doit être un « professeur ».

Ce mot n'est qu'un signifiant. Il a bien sûr une définition. D'ailleurs, certains préféreraient parler d'« enseignant » plutôt que d'employer le terme « professeur », comme s'il s'agissait d'un gros mot ou d'un archaïsme. Pourtant, quel que soit le lexème employé, l'important n'est pas vraiment le signifiant, mais plutôt le signifié, c'est-à-dire l'image mentale qui se fait jour lorsque l'esprit pense le concept.

Force est de constater que ce signifié a connu une évolution constante et que dans l'esprit d'un grand nombre de nos concitoyens, le signifiant renvoie à une image qui a de quoi déranger le SNALC.

En effet, pour beaucoup de parents, voire pour

quelques syndicats, le professeur est devenu une sorte de gentil organisateur – pardon, un animateur bienveillant – qui, lorsqu'il évalue, ne doit pas avoir des prérequis ou des exigences en tête. Il est au contraire censé penser au vécu de son élève – pardon de son apprenant – avec son parcours particulier, ses aspirations, ses douleurs et ses peurs. Sur-



tout, le professeur doit comprendre qu'il est au service du public, de ceux qui entendent consommer le « service public ».

Pour les décideurs, politiques, ministres et hauts fonctionnaires ou cabinets de conseil, le professeur est ou doit devenir un exécutant. Il a des missions à accomplir qui doivent s'alourdir toujours plus, pour mieux servir l'État et son public. Surtout, il coûte cher. Il ne devrait donc pas prétendre prendre trop de vacances. Le contribuable doit en avoir pour son argent !

Le SNALC ne saurait accepter ni le consumérisme des uns, ni la volonté d'asservissement ou la servitude volontaire des autres. En effet, pour le SNALC, le signifiant « professeur » renvoie à un signifié très clair. Notre métier est une profession intellectuelle, exercée par des spécialistes disciplinaires, des professionnels de la pédagogie sachant gérer leur temps, les contenus et leurs élèves. L'oublier met en danger les apprenants et pourrait un jour amener dans la rue une foule de référents extralinguistiques bien tangibles et très en colère. ■

MATHÉMATIQUES : RÉSOLUTION DU PROBLÈME ?

Par **Sébastien VIEILLE**, secrétaire national du SNALC chargé de la pédagogie

Les actions du Ministère nous interrogent : comment peut-on partir d'axiomes valides et arriver à une solution aussi hors-sujet ?

À la lecture du rapport sur la place des mathématiques au lycée, les constats dressés sont sans appel. Les élèves français ont décroché, voire dévissé, depuis 1995. La réforme n'a pas vu plus de filles choisir les mathématiques.

La commission qui a commis ce rapport a entendu les organisations syndicales et les associations de spécialistes. Ces dernières nous ont adressé les comptes-rendus des entretiens. Clairement, les professionnels envisagent des solutions simples et qui vont globalement dans le même sens.

L'idée qui domine est – évidemment – le maintien de trois spécialités en Terminale. Elle peut s'assortir de la création d'une spécialité « mathématiques » pour les parcours non scientifiques.

Mais non. Pour le Ministère, la réforme est très bonne. Circulez...

Ses propositions sont donc forcément décevantes.

Il s'agit d'abord de revoir les programmes de seconde qui sont pourtant une bonne entrée dans la spécialité.

La mesure phare est d'ajouter une heure et demie à l'Enseignement Scientifique pour

qu'il devienne ESM. Par un simple M, les mathématiques sont de retour ! En 2022, cela concerne les élèves de première qui n'ont pas choisi la spécialité. Mais en 2023, l'enseignement devrait être étendu à tous les élèves de première. On alourdit les emplois du temps, avec une utilité qui reste à démontrer (doux euphémisme).

On annonce surtout que cela permettra à plus d'élèves de prendre l'option « mathématiques complémentaires » en terminale. Comme si en 1h30, on pouvait atteindre le même niveau que ceux qui abandonnent la spécialité en fin de première. Car c'est bien le premier public concerné par cette option, ne nous mentons pas.

Après un aveuglement coupable quant aux effets pervers évidents de sa réforme, le ministère reste sourd aux propositions de bon sens des professionnels. Mais « chut », il pourrait revenir à son mutisme.

Le SNALC restera force de proposition et travaillera les programmes qui vont être produits par le Conseil Supérieur des Programmes qui sait plutôt dialoguer. Pour le reste, nous ne désarmerons pas. ■



SPÉCIALITÉ LLCER ANGLAIS : BILAN ÉQUIVOQUE

Par **Sylvie CHIARIGLIONE**, membre du Bureau national

Les enseignements de spécialité ont vu le jour en 2019. Trois ans d'une chaotique installation qui s'est déclinée en diverses péripéties inhérentes aux nombreux écueils de leur conception initiale auxquels la crise sanitaire servira de parade, comme chacun le sait !

La spécialité LLCER anglais ne fait pas exception dans le tourbillon des enseignements à l'évolution préoccupante, même si l'on eût pu croire au début que la langue de Shakespeare avait ceci d'intéressant qu'elle est incontournable et à ce titre, gage de bonne santé pour la discipline enseignée.

FAIRE CONTRE MAUVAISE FORTUNE BON CŒUR

Trois cohortes se sont succédé en 1^{ère}, et les mêmes constats s'accroissent : même après la 2^{ème}, les élèves sont peu armés pour affronter la complexité des programmes littéraires ou de certaines questions sociétales. Ils sont linguistiquement fragiles pour affronter le niveau ambitieux de la spécialité : B2 puis C1 en terminale. Si l'on observe de

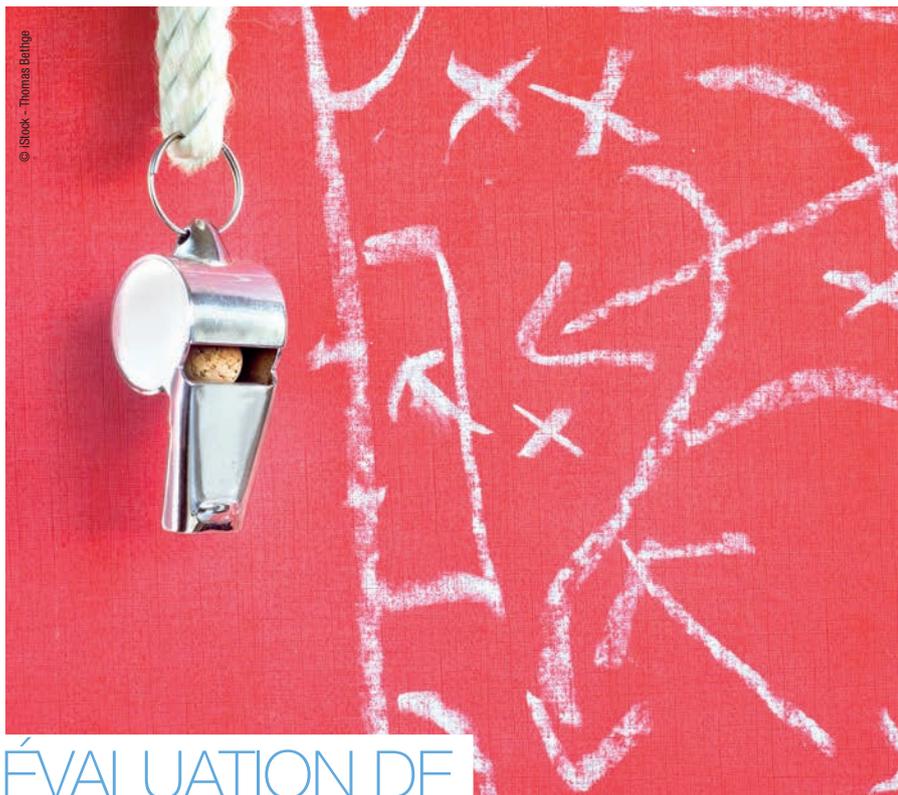
près la réalité de nos classes, l'on avouera, avec beaucoup de bienveillance et surtout d'honnêteté intellectuelle, que seul un tiers des élèves est à sa place en LLCER anglais.

Les enseignants doivent déployer des trésors de pédagogie pour colmater les brèches, motiver et encourager aux efforts. L'histoire ne dit pas si les objectifs sont atteints car l'évaluation du BAC au contrôle continu de la précédente promotion a permis d'affecter des résultats globalement honorables à la grande majorité. Cela dit, personne n'est dupe : le bilan d'étape, s'il avait dû se faire dans les règles d'un examen, aurait mis en avant de nombreuses insuffisances.

UNE AVANT-PREMIÈRE CETTE ANNÉE

Les épreuves en mai sont donc attendues comme le messie ! D'aucuns prévoient une catastrophe à l'oral sur le parcours visé C1 - locuteur expérimenté. D'autres appréhendent le commentaire : les lycéens ont souvent du mal à conceptualiser et à rédiger. La version est contestée : elle semble avoir vocation à attribuer des points à la louche bien davantage qu'à amener les élèves à travailler les procédés de traduction.

Le SNALC rappelle au Ministère que l'ambition est saine sauf lorsqu'elle se base sur un amont tellement fragile ! ■



ÉVALUATION DE LA SPÉCIALITÉ EPS : ENCORE UNE USINE À GAZ !

Par **Laurent BONNIN**, secrétaire national du SNALC chargé de l'EPS

L'EPS est décidément abonnée aux usines à gaz en matière de certification. Nous avons dénoncé en 2019 la complexité du dernier CCF comptant pour le baccalauréat. Il en va encore de même pour l'évaluation de la spécialité «Éducation physique, pratiques et culture sportives».

Selon le projet de note de service, l'examen comportera 4 épreuves notées chacune sur 10 points.

Les deux premières seront écrites et à réaliser en 3h30. Il est prévu une dissertation (10 points), qui portera sur la partie «Enjeux de la pratique sportive dans le monde contemporain» **et** une étude de document (10 points), qui traitera d'une question relative à deux autres parties du programme avec deux sujets au choix.

Les deux épreuves suivantes seront plus pratiques, mais pas moins simples, et à effectuer en 30 minutes. Tout d'abord une pratique physique (10 points), où chaque candidat sera observé pendant 15 minutes,

sera à réaliser dans une des 5 activités relevant d'une famille différente (les champs d'apprentissage). Cependant, le jour de l'examen, seulement deux pratiques physiques seront possibles et connues un mois à l'avance. Objectif de ce suspense ? Maintenir la polyvalence des candidats. Enfin, une épreuve orale de 15 minutes (10 points) portera sur une vidéo de 1 à 3 minutes, réalisée par chaque élève, répondant à un cahier des charges très contraint. L'entretien se divisera alors en 2 parties : un temps d'exposé sur la problématique soulevée par la vidéo et un temps de questionnement destiné à apprécier les capacités d'analyse des candidats.

Ces contenus d'examen exigeant une préparation à la dissertation, à l'étude de documents, au montage vidéo, à l'analyse, à l'entretien et portant sur un programme complexe et très étendu, vont théoriser un peu plus le métier. Cette spécialité risque de devenir davantage une propédeutique aux STAPS qu'une ouverture à des secteurs de l'activité physique en pleine expansion. Quant à l'ouverture à des profils variés d'élèves prévue par le projet à son origine, elle est largement compromise. ■

TROUBLES DYS : UNE FATALITÉ D'OPÉRETTE ?

Par **David VOEGLIN**, membre du SNALC de Strasbourg

En France, le nombre d'orthophonistes a augmenté de 72 % entre 1995 et 2010. En 2013, dans son essai *À l'école des dyslexiques. Naturaliser ou combattre l'échec scolaire ?*, la maîtresse de conférence Sandrine Garcia montre que le diagnostic de dyslexie s'applique le plus souvent à des élèves dont les difficultés de lecture trouvent leur origine dans les modalités d'apprentissage auxquelles ils ont été confrontés, et non pas dans « des troubles spécifiques de l'apprentissage de la lecture » attribués à des déficits propres à l'enfant. Cette situation aboutit à une médicalisation abusive des difficultés, prise en charge par des professionnels extérieurs à l'école, prêts à « traiter » le handicap prétendu « naturel » qui serait celui de l'enfant¹.

En clair, si les écrans ont mal élevé votre enfant, ce n'est pas votre faute, Madame, c'est la Fatalité : il a un trouble dys². Cela fera soixante euros. Mais rassurez-vous, l'assurance maladie est généreuse, elle en remboursera 60 % (36 euros, pour les dyscalculiques). Et l'Éducation nationale d'applaudir avec enthousiasme : ce n'est pas non plus notre faute et nos méthodes ne sont pas à revoir, c'est la Fatalité !



Pourtant, n'en déplaise à certains, un mensonge répété mille fois ne devient pas toujours une vérité. Le SNALC refuse ce prétendu consensus et relaie l'analyse de nombreux universitaires, orthophonistes ou chercheurs en neurosciences qui contestent les oukazes douteux d'une minorité de pédagogistes. ■

Ce texte est extrait d'un article complet à consulter sur le site du SNALC :

<https://snalc.fr/troubles-dys-une-fatalite-doperette/>

(1) Sandrine Garcia : *À l'école des dyslexiques. Naturaliser ou combattre l'échec scolaire ?* La découverte, 2013.

(2) Par pudeur, on passera sous silence la flambée de HPI (Hauts Potentiels Intellectuels) déclenchée par la série télévisée du même nom. Il fut un temps où les enfants mal élevés étaient hyperactifs et où il fallait les excuser, aujourd'hui ils sont HPI et c'est aux enseignants de s'excuser de ne pas avoir su faire fructifier leur génie.

COORDONNÉES DES RESPONSABLES ACADÉMIQUES

AIX - MARSEILLE M. Thierry TIRABI	SNALC - 774 Route de L'Isle sur la Sorgue - 84250 LE THOR snalc-aix-marseille@snalc.fr - http://www.snalc.org/ - 09 51 52 98 08 - 06 12 02 25 23 (Secrétaire M. LECOURTIER)
AMIENS M. Philippe TREPAGNE	SNALC - 14 rue Edmond Cavillon, 80270 AIRAINES - snalc-amiens@snalc.fr - https://snalc-amiens.fr/ - 03 22 47 48 29
BESANCON M. Sébastien VIEILLE	SNALC - 31 rue de Bavans, 25113 SAINTE-MARIE snalc-besancon@snalc.fr - https://snalc-besancon.fr/ - 06 61 91 30 49
BORDEAUX Mme Cécile DIENER-FROELICHER	SNALC - SNALC, 11 rue Paul-André Noubel, 33140 VILLENAVE D'ORNON snalc-bordeaux@snalc.fr - snalcbordeaux.fr - 06.87.45.70.36 (Cécile DIENER-FROELICHER) - 06 70 77 19 93 (Alexandre DIENER-FROELICHER)
CLERMONT FERRAND M. Olivier TÔN THÁT	SNALC - Rue du Vieux Pavé - 03160 BOURBON L'ARCHAMBAULT snalc-clermont@snalc.fr - 09 84 46 65 29 - 06 75 94 22 16 - https://snalc-clermont.fr/
CORSE M. Lucien BARBOLOSI	SNALC - Palais Grandval, 11 Cours Général Leclerc, 20000 AJACCIO - snalc-corse@snalc.fr - 06 80 32 26 55
CRÉTEIL M. Loïc VATIN	SNALC S3 CRÉTEIL - BP 629 - 4 rue de Trévisse - 75421 PARIS CEDEX 09 snalc-creteil@snalc.fr - https://snalc-creteil.fr/ - 07 82 95 41 42 - 06 22 91 73 27 - Mutation : mutation-creteil@snalc.fr
DIJON M. Maxime REPPERT	SNALC - Maxime REPPERT, 1 rue de la Bouzaize, 21200 BEAUNE snalc-dijon@snalc.fr - https://snalc-dijon.fr/ - 06 60 96 07 25 (Maxime REPPERT) - 06 88 48 26 79 (Arnaud GUEDENET)
GRENOBLE Mme Anne MUGNIER	SNALC - Anne MUGNIER - 71 Chemin de Seylard, 74150 HAUTEVILLE-SUR-FIER snalc-grenoble@snalc.fr - www.snalcgrenoble.fr - 07 50 83 34 92 (Anne MUGNIER) - 07 50 84 62 64 (Bernard LÉVY)
LA RÉUNION - MAYOTTE M. Guillaume LEFÈVRE	SNALC - 375 rue du Maréchal Leclerc, 97400 ST-DENIS DE LA RÉUNION 02 62 21 37 57 - 06 92 611 646 - snalc-reunion@snalc.fr - www.snalc-reunion.com
LILLE M. Benoît THEUNIS	SNALC - 6 rue de la Metairie, 59270 METEREN - snalc-lille@snalc.fr - http://snalc.lille.free.fr - 09 79 18 16 33 - 03 20 09 48 46 - 03 28 62 37 78
LIMOGES M. Frédéric BAJOR	SNALC - La Mazaudon, 87240 AMBAZAC snalc-limoges@snalc.fr - snalc.limoges.free.fr - 06 15 10 76 40 - Entrée dans le métier : 06 13 87 35 23 - 1 ^{er} degré : 06 89 32 68 09
LYON M. Christophe PATERNA	SNALC - 61 allée Font Bénite, 42155 SAINT LÉGER SUR ROANNE snalc-lyon@snalc.fr - https://snalc-lyon.fr/ - 06 32 06 58 03
MONTPELLIER M. Karim EL OUARDI	SNALC - 37 ter rue de la Cerdagne, 66000 PERPIGNAN - snalc-montpellier@snalc.fr - snalcmontpellier.fr - 06 43 68 52 29 Vice-présidente : Jessica BOYER - vp-montpellier@snalc.fr - 06 13 41 18 31
NANCY - METZ Mme Solange DE JÉSUS	SNALC - 3 avenue du XX^{ème} Corps, 54000 NANCY - snalc-nancymetz@snalc.fr - https://snalc-nancymetz.fr/ - 03 83 36 42 02 - 07 88 32 35 64
NANTES M. Hervé RÉBY	SNALC - 38 rue des Ecachoirs, 44000 NANTES snalc-nantes@snalc.fr - https://snalc-nantes.fr/ - 07 71 60 39 58 - 06 41 23 17 29 - Secrétaire : Olivier MOREAU - secretaire-nantes@snalc.fr
NICE Mme Dany COURTE	SNALC - 25 avenue Lamartine, Les princes d'Orange, Bât. B, 06600 ANTIBES snalc-nice@snalc.fr - www.snalcnice.fr - 06 83 51 36 08 - Secrétaire : Françoise TOMASZYK - 04 94 91 81 84 - snalc-83@snalc.fr
NORMANDIE M. Nicolas RAT	SNALC - 4 Square Jean Monnet, 76240 BONSECOURS - snalc-normandie@snalc.fr - https://snalc-normandie.fr/ - 06 73 34 09 69 Secrétaire académique : Jean LÉONARDON - secretaire-normandie@snalc.fr - 06 88 68 39 33
ORLÉANS - TOURS M. François TESSIER	SNALC - 21 bis rue George Sand, 18100 VIERZON - snalc-orleanstours@snalc.fr - https://snalc-orleanstours.fr/ - 06 47 37 43 12 - 02 38 54 91 26
PARIS M. Krisna MITHALAL	SNALC Académie de Paris - 30 rue du Sergent Bauchat, 75012 PARIS - snalc-paris@snalc.fr - https://snalcparis.org/ Président : Krisna MITHALAL - 06 13 12 09 71 - Vice-présidente : Fabienne LELOUP - 06 59 96 92 41
POITIERS M. Toufic KAYAL	SNALC - 15 rue de la Grenouillère, 86340 NIEUIL L'ESPOIR snalc-poitiers@snalc.fr - https://snalc-poitiers.fr/ - 06 75 47 26 35 - 05 49 56 75 65
REIMS Mme Eugénie DE ZUTTER	SNALC - 59 D rue de Bezannes, 51100 REIMS - snalc-reims@snalc.fr - https://snalc-champagne.fr/ - Ardennes : 06 66 33 42 70 - Aube : 06 10 79 39 88 - Haute-Marne : 06 32 93 98 45 - Marne : 06 67 62 91 21
RENNES Mme Isabelle PIERRON	SNALC - 1 rue Jean Grenier, 22300 LANNION - snalc-rennes@snalc.fr - www.snalcrennes.org - 07 65 26 17 54
STRASBOURG M. Jean-Pierre GAVRILOVIĆ	SNALC - 303 route d'Oberhausbergen, 67200 STRASBOURG snalc-strasbourg@snalc.fr - https://snalc-strasbourg.fr/ - 07 81 00 85 69
TOULOUSE M. Pierre VAN OMMESLAEGHE	SNALC - 23 avenue du 14^e Régiment-d'Infanterie, appt. 72, 31400 TOULOUSE snalc-toulouse@snalc.fr - https://snalctoulouse.com/ - 05 61 13 20 78
VERSAILLES M. Frédéric SEITZ	SNALC Versailles - 24 rue Albert Joly, 78000 VERSAILLES snalc-versailles@snalc.fr - http://www.snalc-versailles.fr/ - 01 39 51 82 99 - 06 95 16 17 92
DÉTACHÉS ÉTRANGER OUTRE-MER M. Jean-Pierre GAVRILOVIĆ	SNALC DETOM - 4 rue de Trévisse - BP 629 - 75421 PARIS CEDEX 09 - detom@snalc.fr - http://snalc-detom.fr/ - 07 81 00 85 69

STATUTS DU SNALC, ARTICLE PREMIER :

« Le SNALC est *indépendant et libre de toute attache à une organisation politique, professionnelle ou idéologique.* »

Le SNALC est la seule organisation représentative qui ne perçoit aucune subvention d'État.

Les ressources du SNALC proviennent des seules cotisations de ses adhérents.

Cela garantit son indépendance, sa liberté de ton, de pensée et d'action.

Il n'a de compte à rendre qu'à ses adhérents.

BULLETIN D'ADHÉSION

snalc

de l'école au supérieur

À remplir, si paiement par chèque, et à renvoyer avec votre règlement intégral (3 chèques max.) à SNALC - BP 629 - 4 RUE DE TRÉVISE - 75421 PARIS CEDEX 09

Les paiements par **CB, virement** ou **prélèvements mensualisés** sont sur **www.snalc.fr**

Académie actuelle :

Si mutation au mouvement inter, académie obtenue :

Adhésion Renouvellement M. Mme

NOM D'USAGE :

Nom de naissance :

PRÉNOM :

Date de naissance :

Adresse :

CP : / / / /

Ville :

Tél. fixe :

Portable :

Courriel :

Conjoint adhérent ? : M. Mme

Discipline :

CORPS (Certifié, etc.) :

GRADE : Classe normale Hors-Classe Classe exceptionnelle

Échelon : Depuis le / /

Stagiaire TZR CPGE PRAG PRCE STS DIR. ÉCOLE

Sect. Int. DDFPT INSPE CNED GRETA Handicap (RQTH)

Temps complet Mi-temps Temps partiel

ÉTABLISSEMENT D'EXERCICE (si Privé s/c, cochez la case) :

Code établissement :

La Quinzaine Universitaire (revue du SNALC) vous sera adressée par mail. Si vous souhaitez la recevoir sous forme papier, cochez la case :

Je souhaite rester ou devenir délégué du SNALC dans mon établissement (S1)

J'accepte en remplissant cette fiche de fournir au SNALC les informations nécessaires à l'examen de ma carrière, lui demande de me communiquer en retour les informations auxquelles il a accès et l'autorise à les faire figurer dans ses fichiers, sous réserve des droits d'accès et de rectification prévus par la loi et sauf demande contraire de ma part. La cotisation au SNALC est annuelle : elle est due dans son intégralité (Statuts article 3).

CHOISIR LE SNALC

REPRÉSENTATIF pour TOUS les personnels de l'Éducation nationale : professeurs des écoles et du 2nd degré, personnels administratifs, de santé et d'encadrement, contractuels, AESH, AED... **Le SNALC siège au Comité technique ministériel (CTM) et vous assiste dans vos recours**, dans tous les rectorats et DSDEN comme au ministère, quel que soit votre corps.

PROFESSIONNEL ET INDÉPENDANT : le SNALC défend les intérêts matériels et moraux des personnels et ne peut être attaché à une organisation politique, philosophique, confessionnelle ou idéologique (Statuts article 1). **Le SNALC ne perçoit aucune subvention d'État**, contrairement aux cinq autres organisations représentatives (snalc.fr/subventions-ou-independance/), ce qui ne l'empêche pas d'être ...

LE SYNDICAT REPRÉSENTATIF LE MOINS CHER DE L'E.N. : comparons...

COTIS MOY.	P.E./PEPS/CPE/PLP		CERTIFIÉS		AGRÉGÉS	
	Cl.N	HCI/Exc	Cl.N	HCI/Exc	Cl.N	HCI/Exc
SNALC	90 €	90 €	146 €	245 €	170 €	265 €
FSU	161 à 186	242 à 260	186	287	228	340
UNSA	188	288	188	288	230	344
F.O	160 à 207	225 à 277	207	277	242	328
CFDT	172	260	172	260	220	300
CGT	230	344	230	344	283	406

COTISATIONS MOYENNES
Pour le montant à régler, voir page suivante.

UNE GESTION RIGoureuse : nous le clamons en tous lieux, nos salaires sont trop faibles, le gel du point d'indice est une honte. En toute logique, le SNALC **n'augmente pas ses tarifs pour la 11^{ème} année consécutive.**

DES AVANTAGES EXCLUSIFS : le SNALC vous offre, incluses dans l'adhésion, une assistance juridique et la protection pénale (violences, harcèlement, diffamation) selon le contrat collectif établi avec la Covea - **GMF (valeur 35 €)**... ainsi que de nombreuses réductions chez ses partenaires marchands (bouton « Avantages SNALC » sur snalc.fr), et un dispositif **d'assistance à la mobilité professionnelle et aux conditions de travail « mobi-Snalc ».**

CONSTRUCTIF : le SNALC propose à budget constant des projets novateurs pour l'École, le Collège, le Lycée et l'Université (téléchargements sur www.snalc.fr).

Je joins un règlement d'un montant total de :
(voir au verso) par chèque à l'ordre du SNALC.

€

Date et Signature (indispensables) :

MERCI DE VOTRE CONFIANCE

11 ANS SANS AUGMENTATION DE TARIFS

LE SYNDICAT REPRÉSENTATIF
LE MOINS CHER
DE L'ÉDUCATION NATIONALE

snalc
de l'école au supérieur

	À RÉGLER	Réductions		COUPLES D'ADHÉRENTS			Autres
		TEMPS PARTIEL CONGÉ FORM.	MI-TEMPS HANDICAP	PAR CONJOINT	CONJOINT + TPS PARTIEL	CONJOINT + MITPS/HAND.	RETRAITE CLM ET CLD
Agrégés HCl et Cl. Except. / Chaires Sup.	265 €	212 €	159 €	198 €	159 €	119 €	Certifiés, Biad, Agrégés, Ch. sup 125 € (couple : 93 €)
Agrégés CN échelons 6 à 11	210 €	168 €	126 €	157 €	126 €	94 €	
Agrégés CN échelons 4 - 5	160 €	128 €	96 €	120 €	96 €	72 €	
Agrégés CN échelons 2 - 3	110 €	88 €	66 €	82 €	66 €	49 €	Autres corps (A) (B) (C) : mêmes tarifs 90, 60, 30 € (couple : 67, 45, 22 €)
Certifiés Hors-Classe et Classe Except.	245 €	196 €	147 €	183 €	147 €	110 €	
Certifiés CN échelons 6 à 11	180 €	144 €	108 €	135 €	108 €	81 €	
Certifiés CN échelons 4 - 5	130 €	104 €	78 €	97 €	78 €	58 €	
Certifiés CN échelons 2 - 3	100 €	80 €	60 €	75 €	60 €	45 €	DISPOS CONGÉS PARENTAUX
(A) : PE, PLP, PEPS, CPE... (Outre-Mer +35 €)	90 €	72 €	54 €	67 €	54 €	40 €	Toutes catégories 30 € (couple : 22 €)
(B) : Contractuels enseignants, Adjaenes etc.	60 €	48 €	36 €	45 €	36 €	27 €	
(C) : AESH, AVS, AED, Contract. administratifs	30 €	-	-	22 €	-	-	

STAGIAIRES ÉCHELON 1 : 70 € si paiement par CB, chèque ou virement bancaire ou bien...

Cotisation stagiaire 70 € OFFERTE jusqu'au 31 août si inscription par prélèvements mensualisés sur www.snalc.fr/adhesion/ :
renseignez votre IBAN et notez 0 euro dans la case « montant ».

Vous ne serez prélevé(e) qu'à la rentrée prochaine (échelons 2-3 en 10 mensualités).

Votre cotisation doit correspondre à l'un des montants ci-dessus.

(A) (90€) tous échelons et grades : Professeurs des écoles, PLP, PEPS, CE, EPS, CPE, PEGC, PsyEN, ATER, Doctorants, Maîtres de conférence. Saenes, Infirmières, Assistantes sociales, Médecins, ITRF, Attachés, Personnels de direction, Inspecteurs, Bibliothécaires.

(B) (60€) : Contractuels enseignants, Contrats locaux Étranger, Maîtres auxiliaires, Adjaenes, ATRF, Agents territoriaux.

(C) (30€) : AESH, AVS, Assistants d'éducation, Contractuels administratifs, M1/M2.

UN COÛT RÉEL IMBATTABLE après impôts (-66 %) et protection juridique Covea-GMF incluse (-35 €).

Au SNALC, les cotisations inférieures à 100 € vous reviennent en réalité à ... zéro euro !
Et une cotisation à 180 € revient à 61,20 euros (après impôts) moins 35 euros (GMF) = **26,20 euros**
(dans un syndicat X, il faut rajouter le prix de l'assurance choisie aux 61,20 euros...)

N'HÉSITÉZ PLUS !

www.snalc.fr - bouton «ADHÉRER AU SNALC»